

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement fixe les dispositions concourant à la sécurité des personnes et des biens dans le cadre de l'utilisation de la navette « Cœur de Ville ».

Le service est assuré gratuitement, tous les jours, du 1^{er} juillet au 31 août 2021, au moyen de deux bus électriques circulant de 10 h à 20 h, entre le Parking Ville haute (Beauloisir) et la Gare SNCF de Chinon et desservant, sur le passage, les arrêts suivants : la Forteresse, le Vieux Marché, la Statue Rabelais et la Place Jeanne d'Arc.

Les voyageurs sont admis dans la limite des places disponibles. En cas d'affluence, les passagers en surnombre sont invités à prendre le bus suivant (rotations toutes les 15 mn).

Il convient de se signaler, avant, au conducteur :

- pour la montée, en faisant un geste de la main ;
- pour la descente, en appuyant sur le bouton « arrêt demandé ».

Pour des raisons de sécurité, l'ouverture des portes n'est autorisée qu'aux arrêts susvisés matérialisés par un poteau SITRAVEL/Navette Cœur de Ville.

Afin de poursuivre la lutte contre le virus COVID-19, le port du masque est obligatoire à l'intérieur du bus mais également aux aires d'attente pour tout usager de plus de 11 ans.

La montée et la descente doivent s'effectuer avec ordre et dans le respect d'une certaine distanciation sociale. Priorité doit être laissée aux voyageurs qui descendent.

Le bus est équipé de huit places assises dont une réservée aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Elle peut être utilisée par d'autres usagers mais doit être cédée à tout ayant droit qui se présenterait (personne handicapée ou âgée, femme enceinte ou accompagnée d'un bébé ...).

Les personnes voyageant dans la position debout doivent se tenir aux barres ou aux poignées.

Il est interdit de s'installer trop près des portes pour éviter d'entraver leur fonctionnement ou de gêner la montée des autres passagers.

Le bus dispose d'un emplacement pour les fauteuils roulants (UFR) et d'une plateforme d'accès commandée par le conducteur ; il suffit, avant la montée ou la descente, de prévenir en appuyant sur le bouton prévu à cet effet.

Les bagages, sacs ou cabas doivent être tenus sur les genoux ou placés éventuellement sous les sièges.

Les paquets présentant des dangers d'explosion ou d'incendie ou ceux qui, par leur nature, leur forme ou leur odeur peuvent blesser ou incommoder les autres voyageurs ou salir le bus, ne sont pas admis.

Les vélos et objets à roulettes tels que planches, rollers et trottinettes ainsi que les caddies et poussettes sont autorisés mais uniquement dans la limite des places disponibles et sur l'emplacement matérialisé UFR.

Ils doivent être tenus et placés de sorte qu'ils ne présentent aucun danger pour les passagers.

Dans tous les cas, le couloir de circulation et l'accès aux portes doivent rester libres.

La responsabilité du SITRAVEL ne pourra être engagée pour tout objet fragile ou denrées périssables qui seraient détériorés ou tout objet volé ou perdu.

Les objets trouvés seront conservés dans le bus, durant la journée, jusqu'à 20 heures. Au-delà, ils pourront être récupérés par leurs propriétaires, dès le lendemain, à partir de 10h, auprès de l'Office de Tourisme situé 1 rue Rabelais (02.47.93.17.85).

Pour les objets de valeur, une pièce d'identité sera exigée.

Les petits animaux courants sont admis à condition d'être portés dans un panier, une cage ou sur les genoux.

Les nouveaux animaux de compagnie (reptiles, insectes ...) et les chiens de catégories 1 et 2 (pit-bulls, rottweilers ...) sont interdits d'accès.

Les autres chiens peuvent être admis à condition d'être tenus en laisse.

D'une manière générale, tout usager doit veiller à ne pas troubler l'ordre public soit par des attitudes, des propos ou des objets divers.

Il est tenu de respecter le lieu et de ne pas gêner ni le conducteur ni les autres passagers, pendant toute la durée du trajet.

Toute détérioration commise à l'intérieur du bus ou aux abords des arrêts engage la propre responsabilité de l'usager ou celle de ses parents s'il est mineur.

Il est interdit notamment :

- de parler au conducteur, sans motif valable ;
- de se lever, de se déplacer durant le trajet ;
- de se pencher au dehors ;
- de jouer, de crier ou de projeter quoi que ce soit ;
- d'écouter de la musique sans écouteurs ;
- de toucher aux poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ;
- d'actionner, sans motif, les dispositifs d'alarme, de sécurité ou d'arrêt de bus ;
- d'utiliser une arme ou tout objet tranchant ;
- de fumer, de vapoter ou d'utiliser allumettes ou briquets ;
- de mettre les pieds sur les sièges ou les parois intérieures ;
- de boire, de manger, de cracher, de souiller le bus de quelque manière que ce soit.

Tout contrevenant à l'ensemble de ces prescriptions sera exclu immédiatement avec recours, si nécessaire, aux forces de police.

De même que toute personne en état d'ivresse ou sous l'effet de stupéfiants se verra interdire l'accès du bus.

Enfin, après la descente, l'usager ne doit s'engager sur la chaussée qu'après s'être assuré qu'il peut le faire en toute sécurité.

Il doit attendre pour cela que le bus soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée.